

*DECRET n° 65.081 du 14 mai 1965 accordant l'aval de la République islamique de Mauritanie.*

ARTICLE PREMIER. — L'aval total de la République islamique de Mauritanie est donné à l'emprunt de cent vingt-quatre mille francs français (124 000 francs français) que la Banque mauritanienne de développement se propose de contracter auprès de la Caisse centrale de coopération économique pour le financement des travaux de construction de 16 souks à réaliser par la Société d'équipement de Mauritanie à Nouakchott.

ART. 2. — Le ministre des Finances et de la Fonction publique et le ministre des Affaires économiques, des Postes et Télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

